



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° DEV202604457478

Entre :

et :

**LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS  
TRANSPORT**  
445 AVENUE THEODORE BRAUN

**AFTRAL**

33 IMPASSE DES ARBOUSIERS

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE  
SIRET : 98132248000543

69400 ARNAS  
France  
SIRET : 30540504501957

Contact Client :  
**Ludivine LYET**

Dossier suivi par :  
E-mail :

Tél client : 04 81 81 01 41

Tél :

E-mail : ludivine.lyet@groupepelig.com

N° de déclaration d'existence : 11.75.00916.75

N° Client : 507956453

auprès de la Préfecture de la région Ile de France

**N° Accord client : EIN.0000614**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### ARTICLE 1 - Modalités de l'action de formation

AFTRAL organise les actions de formation, au sens de l'article L.6313-1 du code du travail. L'objectif professionnel, le contenu ainsi que les modalités de déroulement, de suivi, de sanction de l'action de formation sont explicités dans le programme de formation joint. Le parcours pédagogique ainsi que les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement sont mis en œuvre de la façon suivante :

- ⌚ Une progression pédagogique soumise au contrôle des services de l'Etat compétents et adaptée, le cas échéant aux conditions particulières de l'entreprise.
- ⌚ En présentiel : une animation de stage ou un accompagnement par un personnel qualifié et mise à disposition de locaux, matériels et moyens audio-visuels, selon les besoins.
- ⌚ A distance : un accès aux contenus et aux ressources pédagogiques par connexion à la plate-forme dédiée. Si la formation est tutorée, un tutorat réalisé par un personnel qualifié.

Les modalités d'évaluation adaptées à la formation se concrétisent des quizz, des questionnaires, des tests réguliers de contrôle de connaissances, des mises en situation professionnelle, des exercices pratiques, des examens professionnels, des entretiens devant un jury...Elles sont détaillées dans le programme joint.



## ARTICLE 2 - Caractéristiques de ou des actions de formation

Ce(s) action(s) de formation se déroule(nt) comme suit :

| Code session | Intitulé Session                                                                                                       | Lieu                                                                      | Effectif |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------|
| MDMB626F000D | ADR Transport de MD par route -<br>formation de base - Initiale<br>Du 20/05/2026 au 22/05/2026<br>Durée : 21,00 Heures | AFTRAL VILLEFRANCHE SUR SAONE<br>33 IMPASSE DES ARBOUSIERS<br>69400 ARNAS | 1        |

## ARTICLE 3 - Dispositions financières

En contrepartie de l'action de formation, la somme indiquée ci-dessous sera à verser :

| Code produit | P. unitaire | Qté | TOTAL HT | % T.V.A | Montant TVA | TOTAL TTC | % Remise |
|--------------|-------------|-----|----------|---------|-------------|-----------|----------|
| MDMB01       | 486,00 €    | 1,0 | 486,00 € | 20,00 % | 97,20 €     | 583,20 €  | 20,07 %  |

Soit un total de 583,20 TTC.

## ARTICLE 4 - Effectif formé

AFTRAL formera les bénéficiaires suivants :

| NOM       | Prénom    | Date de naissance | Code session |
|-----------|-----------|-------------------|--------------|
| DUMARCHEY | Dominique | 16/01/1959        | MDMB626F000D |

## ARTICLE 5 - Financement de la formation

Si la formation objet de la présente convention est partiellement ou totalement prise en charge par un organisme financeur, l'entreprise transmet à AFTRAL l'accord de prise en charge au plus tôt après confirmation de la commande. En l'absence de cet accord le dernier jour de la formation, l'entreprise est redevable directement du règlement de la commande.

## ARTICLE 6 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction territorialement compétente au moment de la saisie.

En signant cette convention **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS TRANSPORT** accepte les conditions générales de vente et certifie avoir pris connaissance des prérequis de la formation indiqués sur le programme.

Fait à ARNAS

Le 29/04/2026

Pour AFTRAL

M. Loïc CHARBONNIER, Président Délégué Général

Par délégation

Dominique SOULAGE, Directeur opérationnel



A

Le

Pour l'entreprise

**LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP**  
18 Impasse de l'Asynalle - 69366 LYON Cedex 07  
Tél. 04 72 71 03 05 / www.trupelip.com  
SIREN 87042600 / APE 78.20 Z  
SAS au capital de 1 000 000 €